Commune de Paimpont

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-213502115-20260512-D202605050-DE

Nombre de Conseillers	
Afférents au conseil municipal	19
En exercice	19
Présents	18
Absents	1
Exclus	0
Votants	19

Date de la convocation : 21/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
2026/05/050

Séance du 6 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le six mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages en séance ordinaire.

Étaient présents : Mesdames, DESMARS Claire, PAQUERIAUD Marie-Laure, GUERIN Françoise, PETIT Emmanuelle, JAMIN Lydie, GERNIGON Christèle, SAVATIER BOISBOUVIER Fabienne, MERCIER Gaëlle, Aurélie ROUAULT, Renée FILATRE et messieurs LEFEUVRE Alain, GUERIN Didier, HAUPAS Patrick, DESSA Julien, ROLLAND Aurélien, LANNUZEL Pierre-Yves, MOINERAIS Marc, Evan PERRIN conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Monsieur Stéphane DANION

Était absent :

Ayant donné pouvoir : Monsieur Stéphane DANION à monsieur Didier GUERIN.

DELIBERATION 2026/05/050 : TOURISME- SIGNATURE D'UNE CONVENTION AUTORISANT LE PASSAGE DU PUBLIC SUR UN CHEMIN PRIVE EN MASSIF FORESTIER DE BROCELIANDE-PDIPR.

Rapporteur : Patrick HAUPAS

CONTEXTE : Dans le cadre du développement des itinéraires de randonnée et de la valorisation du massif forestier de Brocéliande, la commune souhaite procéder au renouvellement d'une convention autorisant le passage du public sur un chemin privé, en vue du maintien de son inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).
Ce renouvellement permet d'assurer la continuité de l'itinéraire et de garantir un encadrement juridique du passage du public sur la propriété concernée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives au PDIPR ;

Vu le projet de convention transmis par le Département autorisant le passage du public sur un chemin privé en massif forestier de Brocéliande ;

Considérant que le développement des itinéraires de randonnée participe à l'attractivité touristique du territoire ;

Considérant que le maintien au PDIPR nécessite un accord conventionnel avec le propriétaire ;

Considérant qu'il convient de renouveler la convention encadrant le passage du public ;

Considérant que la commune s'engage à assurer la préservation de la tranquillité et de l'ordre public sur le sentier concerné ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-213502115-20260512-D202605050-DE

Article 1 :

APPROUVE le renouvellement de la convention autorisant le passage du public sur un chemin privé en massif forestier de Brocéliande dans le cadre du PDIPR.

Article 2 :

PRECISE que la commune s'engage à veiller au maintien de l'ordre public et à la tranquillité des usagers sur le sentier concerné.

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Le Maire,
Alain LEFEUVRE

La Secrétaire de séance,
Renée FILATRE

MAIRIE de PAIMPONT
35 (Ille-et-Vilaine)
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE